

**Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023**  
*En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.*

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 14**

**Nombre de pouvoirs : 3**

Date de la Convocation : 10/01/2023

Date d'affichage : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, LAPALUS-LECOFFRE Christine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, JACQUET Orian, JUVANON Christophe (absent pour le vote de la délibération n°5) et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : HERNANDEZ Sandrine a donné pouvoir à LAPALUS-LECOFFRE Christine ; BURTIN Thomas a donné pouvoir à JACQUET Orian ; GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe.

**1) Election d'un(e) secrétaire de séance.**

Catherine DITLECADET est nommée secrétaire de séance.

**2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.**

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 29 novembre 2022.

**3) Décision modificative n°05/2022 : Augmentation des crédits au chapitre 012 « Charges de personnel ».**

Afin de pouvoir clôturer l'exercice 2022, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits pour que le résultat du chapitre 012 "Charges de personnel" soit positif. Le conseil municipal décide le transfert de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		600.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>600.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	600.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>600.00 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette régularisation d'écritures comptables.

**4) Délibération n°1 : Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne.**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivants :

- Sur l'ensemble des infrastructures du territoire communal de 21 heures à 6 heures du matin, hameaux compris. En périodes de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

#### **5) Délibération n°2 : Centre de Gestion de Saône-et-Loire - Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).**

Le Maire expose les textes de loi et précise qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Il ajoute que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il précise que le CDG 71 a fixé un tarif de forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71 et autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 ainsi que tous les actes y afférents.

#### **6) Délibération n°3 : Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents - Garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

#### **7) Délibération n°4 : Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents – Complémentaire santé labellisée.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Complémentaire santé labellisée.

Christophe JUVANON quitte la séance à 20h33.

#### **8) Délibération n°5 : Approbation du projet de création d'un bureau et réfection des sanitaires du local technique communal et demandes de subventions correspondantes (DETR/DSIL 2023 de la Préfecture et MBA).**

Le Maire expose à l'assemblée que les ateliers municipaux seraient à aménager afin d'améliorer les conditions de travail, notamment par la création d'un bureau et la réfection des sanitaires.

Des devis ont été établis chez des fournisseurs de matériaux et entreprises. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 7 614.00 € HT.

Le Maire propose d'envoyer une demande de subvention à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2023 et à Mâconnais Beaujolais Agglomération dans le cadre du fonds de concours, selon la répartition suivante :

- DETR de la Préfecture (35 %) : 2 665.00 € HT
- Fonds de concours MBA (32 %) : 2 474.00 € HT

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré avec 12 voix POUR et 0 voix CONTRE, décide :

- APPROUVE le projet de création d'un bureau et réfection des sanitaires du local technique communal pour un coût prévisionnel de 7 614.00 € HT
- DECIDE de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
  - DETR de la Préfecture : 2 665.00 € HT
  - Fonds de concours MBA : 2 474.00 € HT
  - Autofinancement de la commune (33 %) : 2 475.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

#### **9) Informations diverses**

- Eglise : la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de restauration des peintures intérieures a été accordée à hauteur de 40 %. Le dossier de demande de subvention pour la Préfecture (DETR) est en cours de préparation, à voir si celui-ci sera pris en

compte étant donné que le projet a déjà obtenu une aide financière de la DRAC. C'est au bon vouloir du Préfet.

- Ecole : toutes les subventions ont été reçues pour les travaux d'amélioration du confort thermique d'été. Le dossier est donc soldé.
- Plateau multisports : les soldes des subventions auprès de MBA et l'ANS ont été demandés en décembre.
- Véhicule communal : la demande de versement de subvention a été faite auprès de MBA.
- Parking aux Fours à Gypse : travaux toujours stoppés en raison de la découverte d'un câble de réseau électrique sous l'emprise du futur parking. ENEDIS a transmis un devis pour le déplacement de ce câble d'un montant de 6 763 € HT. Le surcoût à payer par la commune serait d'environ 2 000 €. Une réunion de chantier est prévue jeudi 19 janvier sur place avec ENEDIS.
- Salle Berzéenne : suite à l'envoi d'un dossier sur la situation de ce bâtiment en mars 2022 à l'Agence Technique Départementale (ATD), un technicien de l'agence rencontrera le maire jeudi 19 janvier en mairie.
- Centrale photovoltaïque : la société Greenvalt est venue présenter son projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au-dessus de la Roche Coche.
- Grève du jeudi 19 janvier : la commune a mis en place un service minimum d'accueil.
- Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : une réunion est prévue prochainement concernant le réservoir au hameau du Perret.
- Suite à la distribution des paniers gourmands aux personnes de plus de 75 ans, des remerciements ont été adressés au CCAS et au maire.
- Bulletin municipal : la distribution a été faite aux habitants récemment.
- Vœux de la municipalité : changement de lieu, salle d'évolution de l'école le vendredi 20 janvier 2023 à 19h00.

#### **10) Tour de table**

- Il a été constaté beaucoup de déchets à côté des Points d'Apports Volontaires (PAV). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les consignes de tri ont évolué vers plus de simplicité ainsi plus de matériaux peuvent être collectés dans les containers jaunes. MBA est en train d'enlever toutes les étiquettes bleues pour les remplacer par des jaunes. MBA fera un point dans quelques mois afin d'évaluer la quantité dans les colonnes de tri et déterminera s'il faut mettre en place un deuxième passage. En 2024, les déchets verts seront interdits dans les poubelles d'ordures ménagères, il faudra les emmener en déchetterie. Le maire s'est renseigné concernant le projet de semi-enterrer les PAV. Le terrassement serait à la charge de la commune.
- Compostage : un composteur a été installé dans la cour d'école et il est utilisé depuis fin novembre par la cantine scolaire pour les déchets alimentaires.
- CCAS : 21 paniers gourmands individuels, 10 paniers couples et 2 paniers pour les personnes en EHPAD ont été confectionnés avec des produits locaux achetés à Super U et distribués avant Noël. Les cartes cadeau ont été distribuées fin décembre aux parents de nouveau-nés.
- ADMR : Sept personnes domiciliées sur la commune ont fait appel à l'ADMR. Un questionnaire de satisfaction leur a été distribué. Il y a toujours un manque de personnel.
- Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : le prix de l'eau va augmenter, l'abonnement passera de 65 € à 75 €. Le prix du mètre cube passera de 1,19 € à 1,21 €. Les analyses de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sont correctes, elles sont en-dessous du seuil. Suite à l'augmentation du prix des matériaux, notamment la fonte, les travaux prévus de remplacement des canalisations se feront quand même mais les longueurs de canalisations seront réduites.
- Chemins de randonnées MBA : la mise en œuvre pourrait se faire à l'automne, les marchés ont été lancés mais les résultats ne sont pas encore rendus. Pour rappel, sur 380 km répertoriés sur le territoire de MBA, 10 km de sentiers sont recensés sur la commune. C'est l'ancienne boucle n°4.

La séance est levée à 22h20.